

# Mesures en vigueur à partir du 20 décembre

Tenant compte des annonces du gouvernement du Québec et les mesures en place selon les paliers d'alerte du Nunavik

## Milieu de travail :

- Télétravail fortement recommandé
- Distanciation 2 m
- Port du masque en tout temps, incluant au palier jaune

## Milieu scolaire (primaire et secondaire) :

- Port du masque en tout temps (en classe, espaces communs, transports), incluant au palier jaune

## Commerces :

- Limite de la capacité des lieux (1 client par 20 m<sup>2</sup> de superficie commerciale) applicable dans les commerces et les aires de circulation.
- Commerces non essentiels fermés au palier Rouge

## Lieux de culte :

- Imposition du passeport vaccinal ET limite de la capacité des lieux à 50 %
- max. 250 personnes au palier jaune, 50 personnes au palier orange
- Les personnes doivent demeurer assises
- Fermés aux paliers Orange + et Rouge

## Cérémonies de mariage et funérailles :

- Possibilité de tenir une cérémonie sans passeport vaccinal avec un maximum de 25 personnes aux paliers Jaune et Orange
- Interdites aux paliers Orange + et Rouge

## Activités publiques essentielles (assemblées, réunions, cérémonies) :

- Imposition du passeport vaccinal ET limite de la capacité des lieux à 50 %
- Max. 50 personnes au palier Jaune, 25 personnes au palier Orange
- Les personnes doivent demeurer assises
- Port du masque obligatoire en tout temps (possible de le retirer momentanément pour boire et manger)
- Interdites aux paliers Orange + et Rouge



### Rassemblements privés (domicile) :

- À l'intérieur : maintien de la limite de 10 personnes ou 5 invités aux paliers Jaune, Orange et Orange + / du 23 décembre au 3 janvier au palier Rouge, deux résidences (les mêmes) pour la durée de la période des Fêtes
- Extérieur : maintien de la limite de 20 personnes

### Rassemblements privés (salles louées) :

- Dans une salle louée, limite de 10 personnes pour les rassemblements privés (à l'exception des réceptions de mariage et de funérailles, limitées à 25 personnes) aux paliers Jaune et Orange
- Interdits aux paliers Orange + et Rouge

### Restaurants :

- Limite de la capacité des lieux à 50 % (en espaçant les tables de 2 mètres) aux paliers Jaune et Orange
- Maintien de la capacité des tables à 10 personnes (ou les occupants de 3 résidences)
- Les personnes doivent demeurer assises
- Fermés aux paliers Orange + et Rouge, sauf pour la vente de nourriture à apporter

### Bars :

- Limite de la capacité des lieux à 50 % au palier Jaune
- Maintien de la capacité des tables à 10 personnes (ou les occupants de 3 résidences)
- Interdiction de danser et participer à du karaoké
- Les personnes doivent demeurer assises
- Fermés aux paliers Orange, Orange + et Rouge

### Sports et loisirs :

- Suspension de tout tournoi ou compétition
- À l'intérieur : limite de la pratique de toute activité à un groupe de 25 participants maximum aux paliers Jaune et Orange
- Gyms : distanciation de 2 m en tout temps ET limite de la capacité des lieux à 50 % aux paliers Jaune et Orange –
- Activités sportives intérieures et gyms fermés aux paliers Orange + et Rouge

### Rassemblements publics extérieurs :

- Aucune limite du 23 décembre au 3 janvier – les organisateurs doivent faire respecter la distanciation de 2 mètres entre les personnes qui ne sont pas de la même maisonnée